

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier de Bel Air-les Brosses est, avec Saint Jean, un des deux seuls quartiers de Villeurbanne à être situé au-delà du périphérique. De ce fait, il est caractérisé par un réel isolement, accentué par sa relative petite taille (moins de 7 000 habitants sur près de 120 000) et des limites qui constituent autant de coupures : périphérique à l'ouest, cimetières et voie ferrée au nord, carrières et friches à l'est, enfin la route de Genas au sud, difficile à traverser.

Datant des années 1960, la place de la Paix est le seul espace public aisément identifiable dans le quartier Bel Air-les Brosses. Sa grande taille (0,5 hectare) à l'échelle du quartier, sa forme triangulaire très caractéristique, la relative homogénéité des façades qui la bordent contrastent avec la faiblesse des activités qui s'y déroulent : quatre commerces, un marché forain bihebdomadaire (d'une demi-douzaine de commerçants les mardis d'hiver à une vingtaine les vendredis d'été), une poste et, depuis peu, quelques services sociaux. De plus, les logements riverains, à peine une centaine, sont habités par une majorité de ménages d'une ou deux personnes souvent âgées.

Pourtant, cette place conserve une grande importance aux yeux des habitants du quartier : véritable symbole de Bel Air-les Brosses, elle demeure un lieu de nostalgie, la preuve que l'on est bien "en ville", dans un vrai quartier et non dans une juxtaposition d'îlots disparates.

De ce fait, les partenaires du contrat de ville ont considéré que l'action sur le cadre de vie de ce quartier se devait symboliquement de commencer par l'aménagement de cet espace public.

Les objectifs sont les suivants :

- affirmer l'axe de vie quotidienne : il s'agit de sécuriser et d'affirmer ce cheminement, en l'adaptant en particulier aux jeunes enfants, en favorisant les activités (jeux, commerces, école, services sociaux) qui le bordent, enfin en facilitant le voisinage des usages et pratiques de l'espace public, en particulier adolescents, jeunes enfants et personnes âgées,

- réhabiliter la place de la Paix dans son rôle symbolique : cette place doit pouvoir jouer pleinement et calmement un rôle complexe qui tient du souvenir, de la représentation symbolique, de l'entrée de quartier, tout en offrant aux quelques activités qui s'y déroulent, et qu'il n'est pas envisagé de voir rapidement évoluer ou se développer, un cadre plus fonctionnel.

Ces activités ou équipements comprennent un marché forain, un petit square avec des jeux, un arrêt de bus, des places de stationnement et divers éléments de mobilier urbain.

Monsieur Bruno Tanant a été désigné comme maître d'œuvre de cette opération, après consultation d'une liste de référence.

Le coût global estimé de l'opération serait de 5 060 000 F TTC (y compris le montant des travaux d'éclairage public estimés à 972 000 F TTC, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Villeurbanne).

Il est proposé le financement suivant :

- ville de Villeurbanne	1 100 000 F
- communauté urbaine de Lyon	2 960 000 F
- Etat	1 000 000 F

Pour la réalisation de l'ensemble de l'opération, un mandat pourrait être confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage ;

B - Propose d'approuver le contenu du programme et les modalités de réalisation de cette opération telle qu'ils lui ont été présentés, de l'autoriser à solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum ainsi que la participation de la ville de Villeurbanne, à conclure la convention afférente avec la ville de Villeurbanne prévoyant les modalités de versement de la participation financière à la Communauté urbaine et à confier un mandat à la SERL, pour le suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux correspondants, rémunéré sur la base de 8 % du montant TTC de l'opération (travaux d'éclairage public déduits), enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu du programme et les modalités de réalisation de cette opération telle qu'ils ont été présentés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum ainsi que la participation de la ville de Villeurbanne,

b) - conclure la convention afférente avec la ville de Villeurbanne prévoyant les modalités de versement de la participation financière à la Communauté urbaine,

c) - confier un mandat à la SERL, pour le suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux correspondants, rémunéré sur la base de 8 % du montant TTC de l'opération (travaux d'éclairage public déduits).

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 323-90.

4° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budgets et sous-chapitre - article 105-1 pour la subvention d'Etat - article 140-5 pour la participation de la ville de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,